



Centres Capago Algérie – Informations importantes

	Centre d'Alger	Centre d'Oran	Centres d'Annaba et de Constantine
Dépôt des dossiers de demande de visa	La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande de visa, y compris pour les enfants de moins de 12 ans. Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés de la collecte des données biométriques, mais doivent néanmoins être présents lors du dépôt de dossier.		
Demandeurs sans rendez-vous (Exemple : conjoints et ascendants de Français, famille de ressortissants UE/EEE/Suisse, carte de séjour de retraités...)	Les demandeurs sont invités à contacter notre centre par téléphone avant leur venue. ☎ 09 82 300 400 (coût d'un appel local, disponible à l'international)	Les demandeurs sont invités à réserver un créneau en ligne avant de se présenter pour déposer leur dossier. Des créneaux leur sont exclusivement dédiés.	Les demandes de visa concernant les nouveau-nés ou les enfants âgés de moins de 6 ans, dont les parents sont titulaires d'un visa de circulation en cours de validité, peuvent être déposées sans prise de rendez-vous préalable. La présentation des copies des visas de circulation des deux

	Du dimanche au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 17h. ⚠ Seuls les demandeurs ayant suivi cette procédure seront reçus au centre.	⚠ Seuls les demandeurs ayant suivi cette procédure seront reçus au centre.	parents est obligatoire lors du dépôt. La présence physique de l'enfant lors du dépôt de la demande est obligatoire.
Récupération des passeports	Du dimanche au jeudi de 8h à 16h. Merci de ne vous présenter au centre qu'après avoir été contacté. Pour le retrait du passeport en main propre, seuls la pièce d'identité et le ticket de collection remis au centre lors de l'étape biométrique sont exigés. En cas de représentation par un tiers, la procuration remise le jour du dépôt du dossier doit être présentée en deux exemplaires.		

Centre d'Alger – Pour les demandeurs sans rendez-vous Pièces justificatives à présenter selon votre statut			
Typologie	Catégories	Critères de recevabilité	Justificatifs
Visite privée / conjoint de français	Conjoint de français (établissement ou CS)	Acte de mariage français (dressé ou transcrit) avec le conjoint français	3 mois si copie intégrale de l'acte de mariage français

Établissement familial ou privé		Copie de la carte d'identité française du conjoint français	
Visite familiale / enfant ou parent étranger de Français ou de son conjoint	Ascendant de français (à charge ou non à charge) ou de son conjoint étranger	Preuve de filiation récente avec le descendant français	3 mois si copie intégrale 6 mois si transcription
Ascendant à charge de Français ou de son conjoint étranger		Ou preuve de filiation récente avec le descendant étranger + acte de mariage français (dressé ou transcrit) datant de moins de 6 mois avec le conjoint français	
Ascendant non à charge		Copie de la carte d'identité française du descendant français ou de son conjoint	
Visite privée / famille de UE/EEE/Suisse	Conjoint de ressortissant UE/EEE/Suisse	Acte de mariage datant de moins de 3 mois avec le conjoint UE/EE/Suisse	3 mois si copie intégrale d'acte de mariage
		Acte de naissance du conjoint UE/EE/Suisse de moins de 3 mois délivré par l'état Schengen	
Etablissement familial ou		Copie de la carte d'identité du conjoint UE/EE/Suisse	

privé			
Visite privée / famille de UE/EEE/Suisse	Ascendant de UE/EEE/Suisse ou de son conjoint étranger	Preuve de filiation récente avec le descendant UE/EE/Suisse	3 mois si copie intégrale, 6 mois si transcription
		Ou preuve de filiation récente avec le descendant étranger + acte de mariage (dressé ou transcrit) datant de moins de 6 mois avec UE/EE/Suisse	
Etablissement familial ou privé		Copie de la carte d'identité du descendant UE/EE/Suisse ou de son conjoint	